

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOUT 2023

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le neuf août à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 03 août 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

Procurations :

M. RASTOLL	à	M. BLIN
Mme RASTOLL	à	Mme SERRE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

Absent : Néant

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Yves BLIN est nommé Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 9 AOUT 2023 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE «ACTES» 7.1	DELIBERATION MUNICIPALE N°59-2023
OBJET : REQUALIFICATION DES QUAIS JOLY, REPUBLIQUE, FORGAS ET CREATION D'UNE PLACE CŒUR DE VILLE-- AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT - REVISION N°2		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) concernant les travaux de réhabilitation des quais Joly, République et Forgas et de création d'une place cœur de ville a été mise en place par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022, conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE QUE par délibération en date du 14 avril 2023, l'AP/CP 2022 a fait l'objet d'une première révision au regard du planning de travaux en lissant leur réalisation jusqu'en 2025. Le montant total des travaux quant à lui n'a pas varié.

INDIQUE QU'au vu de l'évolution du projet, de la concrétisation de la convention passée avec le Département, il a été décidé que la Commune serait le maître d'ouvrage unique du projet et que le Département financerait 50 % de l'opération TTC par appel de fonds de la commune.

PRECISE QU'A ce titre et afin d'engager les marchés de travaux pour le compte de la ville et du Département, il convient d'inscrire sur l'AP/CP le montant global de l'opération TTC y compris la part du Département.

FAIT SAVOIR QUE le nouveau montant de l'AP/CP est porté à 8.841.597,60 € TTC et sera financé comme suit, sans compter les subventions en cours de sollicitation. Ces dernières viendront en diminution à hauteur de 50 % de la participation du département et à hauteur de 50 % pour la part communale (emprunt) :

- la participation du Conseil Départemental :	3 992 337,50 €
- la participation de la CCACVI MOE Réseaux :	27 597,60 €
- le Fonds de Concours Projet CCACVI :	991 815,45 €
- l'emprunt :	3 000 000,00 €
- le FCTVA part Commune :	722 924,28 €
- Autofinancement de la Commune :	106 922,77 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 08 août dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et deux abstentions (Mme Alabau-Daïder et M. Paget-Blanc)

DECIDE

D'ADOPTER la révision n°2 de l'autorisation de programme / crédit de paiement pour l'opération de requalification des quais et de création d'une place cœur de ville telle que présentée ci-dessous.

REQUALIFICATION DES QUAIS
Création AP/CP voté au Conseil Municipal du 13 avril 2022
Révision AP/CP voté au Conseil Municipal du 14 avril 2023
Révision AP/CP voté au Conseil Municipal du 9 d'Août 2023

Fonction	Article	Nature des travaux	Montant AP voté en CM	Réalisés 2022	2023	2024	2025	Total TTC
Dépenses								
822	2313	Maîtrise d'oeuvre Commune		94 694,29	52 320,00	95 962,80	33 957,95	406 655,80
	458101	Maîtrise d'oeuvre Département				95 962,80	33 957,95	27 669,60
822	458101	MO part CCACVI			27 669,60			0,00
	2313	Coût AMO, études (CT, CSPS,...) Commune			113 890,00	66 741,60	23 576,90	204 208,50
	4581	Coût AMO, études (CT, CSPS,...) Département			113 890,00	66 741,60	23 576,90	204 208,50
			3 000 000,00					0,00
	2313	Provisions et autres			4 185,00	12 805,20	15 907,80	32 898,00
	4581	Provisions et autres			4 185,00	12 805,20	15 907,80	32 898,00
822	2313	Travaux Commune		0,00	81 538,20	2 390 827,20	1 494 064,20	3 966 429,60
	458102	Travaux Département			81 538,20	2 390 827,20	1 494 064,20	3 966 429,60
Total dépenses			3 000 000,00	94 694,29	479 216,00	5 132 673,60	3 135 013,70	8 841 597,60

Le nouveau montant de l'AP/CP est porté à 8 841 597,60 € TTC et sera financé comme suit, sans compter les subventions en cours de sollicitation. Ces dernières viendront en diminution à hauteur de 50 % de la participation du département et à hauteur de 50 % pour la part communale (emprunt) :

- Participation du Conseil Départemental					3 992 337,50
- Participation de la CCACVI (réseaux)					27 597,60
- Fonds de concours projet CCACVI					991 815,45
- Emprunt					3 000 000,00
- FCTVA part commune					722 924,28
- Autofinancement Commune					106 922,77
TOTAL recettes					8 841 597,60

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

Le Secrétaire de séance
Yves BLIN

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le : 17 août 2023
et publication ou notification du : 17 août 2023
Affichée du : 17 août 2023 au : 17 octobre 2023
Publication sur le site internet de la ville le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230809-DCM59-2023-DE
Date de télétransmission : 17/08/2023
Date de réception préfecture : 17/08/2023